

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 659)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN443

présenté par
M. Bridey, rapporteur

ARTICLE 25

A alinéa 25, après les mots : "l'application", rédiger ainsi la fin de l'alinéa : "du IV de l'article L. 2331-1 du code de la défense dans sa rédaction résultant de la présente loi".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.